



**POITOU-CHARENTES
ANIMATION**

7^{ème} PICTO-CHARENTAISE

(13 août 2023)

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve « **LA PICTO-CHARENTAISE** » est organisée par Poitou-Charentes Animation sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le dimanche 13 août 2023 avec départ à POITIERS (86) et arrivé à CHATELLERAULT (86),

La présidence de Poitou Charentes Animation et la direction de l'épreuve sont assurées par :

Alain CLOUET – 81, bis avenue de Saintes – 16100 COGNAC.

Tél. 06.80.65.10.98

al.clouet@orange.fr

Le responsable sécurité est :

Yaurick LAIR - 6, impasse du Clos Follet – 86170 AVANTON

Tél. 06.27.41.47.66

yaurick.lair@orange.fr

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Dames Elite. Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour WE classe 1.2 et compte pour la Coupe de France Elite FDJ.

Elle se déroule sur une distance totale de 119,9 km dont 84,8 km en ligne auxquels s'ajoutent 3 tours d'un circuit de 11,7 kms.

Conformément au règlement UCI 2.10.017, le barème des points attribués pour le classement mondial UCI WE individuel est le suivant : 40 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 – 5 – 3 – 3 – 3 aux 10 premières classées.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : UCI Women's WorldTeams (max 3) – continentales femme UCI – équipes professionnelles cyclo-cross UCI – équipes nationales – équipes régionales et de club – équipes mixtes.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureuses par équipe est de minimum 4 et de maximum 6 coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le dimanche 13 août 2023 à partir de 8h :

Hôtel de Ville – Place du Maréchal Leclerc – 86000 POITIERS

La confirmation des partants et le retrait des dossards s'effectuent à la permanence de 8h à 10h30.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Jury, est fixée à 10h45 dans les locaux de la permanence.

La permanence à l'arrivée se tient le dimanche 13 août 2023 à partir de 15h :

Gymnase du Verger – Rue Jean Pidoux – 86100 Châtelleraut

ARTICLE 5. PRESENTATION DES EQUIPES - SIGNATURE DE LA FEUILLE DE DEPART

La présentation des équipes et la signature de la feuille de départ auront lieu place du Maréchal Leclerc à Poitiers de 11h15 à 12h35 et selon un ordre défini au préalable par l'organisateur.

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.5750 MHz**

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE EN COURSE

L'assistance technique en course est assurée comme suit :

- **ARTICLE 7.1 – VEHICULES ASSISTANCE EQUIPES**

Il est admis 1 seul véhicule d'assistance par équipe circulant sur la base de l'article 2.3.017 du règlement UCI.

- **ARTICLE 7.2 – VEHICULES ASSISTANCE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré au moyen de deux voitures fournis par l'organisation.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENT – COLLECTE DES DECHETS

- **ARTICLE 8.1 – RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement s'effectue sur la base des informations transmises par le Jury lors de la réunion des directeurs sportifs.

- **ARTICLE 8.2 – COLLECTE DES DECHETS**

Une zone matérialisée de collecte des déchets est située au km 54.7 sur la D 1, avant l'entrée de Vouneuil sur Vienne, sur une distance de 300 mètres.

Une seconde zone matérialisée de collecte des déchets est située sur le circuit final, aux kms 90.5, 102.2 et 113.9, sur une distance de 300 mètres.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

Toute compétitrice, arrivant dans un délai dépassant 8% du temps de la première, n'est plus retenue dans le classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Jury, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 10. PRIX COURSE

La dotation de l'épreuve, conformément au barème UCI, s'élève à 2.560 € répartis entre les 20 premières coureuses du classement officiel selon le barème suivant :

485€ – 325€ – 240€ – 200€ – 160€ – 140€ – 130€ – 120€ – 100€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€ – 60€.

ARTICLE 11. PRIX ANNEXES

Classement grimpeur :

Le classement grimpeur se dispute aux kms : 6,9 – 41,3 – 45,6 – 58,9 – 79,1 – 85,8 – 97,5. Il est attribué : 5 points à la 1^{ère}, 3 points à la 2^{ème} et 1 point à la 3^{ème}.

Le classement final se fait par addition des points. En cas d'égalité, les concurrentes sont départagées en fonction de la meilleure place au classement à l'arrivée.

Dotation : 200€ à la 1^{ère} – 100€ à la 2^{ème} – 50€ à la 3^{ème}.

Pour y prétendre, les lauréates devront avoir terminé l'épreuve.

Classement sprint :

Le classement sprint se dispute aux kms : 19,8 – 34,5 – 62,7 – 96,5. Il est attribué : 5 points à la 1^{ère}, 3 points à la 2^{ème} et 1 point à la 3^{ème}.

Le classement final se fait par addition des points. En cas d'égalité, les concurrentes sont départagées en fonction de la meilleure place au classement à l'arrivée.

Pour y prétendre, les lauréates devront avoir terminé l'épreuve.

Classement sans dotation.

Classement / équipe :

La somme de 200€ récompensera la meilleure équipe au classement officiel de l'épreuve.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleures places individuelles de chaque équipe.

Les prix annexes seront versés par le canal fédéral.

ARTICLE 12. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

En outre, la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de loi de la France.

Le contrôle antidopage a lieu dans les locaux de la permanence **Gymnase du Verger – Rue Jean Pidoux – 86100 Châtelleraut**

ARTICLE 13. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les concurrentes suivantes doivent se présenter au protocole :

- Les 3 premières de l'épreuve

- La lauréate du classement grimpeur
- La meilleure équipe de l'épreuve
- La leader de la Coupe de France Elite FDJ

Elles se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée.

ARTICLE 14. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureuses, directeurs sportifs, accompagnateurs) l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de l'éco-responsabilité. Il en va de la responsabilité de chacun dans ses attitudes avant, pendant et après l'épreuve.

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.